



## Devis

N° : 2024-6910-Ind1  
 Date : 26/09/2024  
 N° client : 90000052  
 Devis valable jusqu'au 25/11/2024

## Communauté de Communes de Forez-Est

13 avenue Jean Jaurès  
 42110 FEURS  
 FRANCE

### Réf. : ROZIER-EN-DONZY - Crèche

Mission de type G1-PGC relative à :

- Possibilités de construction sur la parcelle (fondations et niveau bas)
- Possibilités de terrassements
- Conditions de drainage

Mission de type G2-PRO après choix constructif retenu relative à :

- Terrassements et drainages
- Fondations et niveaux bas
- Voiries

Mission de type G4 relative à la validation des fonds de fouille sous fondations

Exclus :

- Soutènements éventuels
- Gestion des eaux pluviales

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
<b>G1-PGC</b>					
ART002 -Préparation du chantier / Amenée du matériel	1,00	Forfait	188,00 €	188,00 €	20,00%
ART001 -Sondage destructif à 6 m ou au refus	2,00	unité	382,00 €	764,00 €	20,00%
ART015 -Essai de pénétration dynamique lourde à 8 m ou au refus	2,00	unité	132,00 €	264,00 €	20,00%
ART005 -Dépouillement des résultats	1,00	Forfait	52,20 €	52,20 €	20,00%
ART034 -Rédaction d'un rapport de type G1-PGC	1,00	Forfait	324,00 €	324,00 €	20,00%
ART050 -Remise commerciale 1	-1,00	Forfait	92,20 €	-92,20 €	20,00%
<b>Sous-total G1-PGC</b>				<b>1 500,00 €</b>	
<b>G2-PRO</b>					
ART002 -Préparation du chantier / Amenée du matériel	1,00	Forfait	218,00 €	218,00 €	20,00%
ART019 -Sondages à la pelle mécanique y compris location	1,00	1/2 journée	742,00 €	742,00 €	20,00%
ART001 -Sondage destructif R à 8 m ou au refus	1,00	unité	434,00 €	434,00 €	20,00%
ART004 -Essai pressiométrique standard	4,00	unité	43,20 €	172,80 €	20,00%
ART005 -Dépouillement des résultats	1,00	Forfait	53,00 €	53,00 €	20,00%
ART006 -OPTION : Rédaction d'un rapport de type G2-AVP	0,00	unité	494,00 €	0,00 €	20,00%
ART013 -Rédaction d'un rapport type G2-PRO	1,00	unité	586,00 €	586,00 €	20,00%
ART051 -Remise commerciale 2	-1,00	Forfait	55,80 €	-55,80 €	20,00%
<b>Sous-total G2PRO</b>				<b>2 150,00 €</b>	
<b>G4</b>					

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241121-224-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2024



## Devis

N° : 2024-6910  
Date : 26/09/2024  
N° client : 90000052  
Devis valable jusqu'au 25/11/2024

## Communauté de Communes de Forez-Est

13 avenue Jean Jaurès  
42110 FEURS  
FRANCE

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
ART056 -Visite G4 en validation des fonds de fouille yc compte rendu	2,00	unité	448,00 €	896,00 €	20,00%
ART052 -Remise commerciale 3	-1,00	Forfait	46,00 €	-46,00 €	20,00%
<b>Sous-total G4</b>				<b>850,00 €</b>	

Devis gratuit

### Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Normale	4 500,00 €	20,00%	900,00 €

<b>Total HT</b>	<b>4 500,00 €</b>
TVA	900,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>5 400,00 €</b>

Règlement Virement  
Echéance(s)

Bon pour accord

Date et signature

### Coordonnées bancaires

Nom Crédit Agricole Loire Haute Loire  
IBAN FR76 1450 6000 1072 8369 2377 563  
BIC AGRIFRPP845

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241121-224-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2024

## Conditions générales de vente (CGV) et conditions générales d'intervention (CGI)

### Article 1 : Champ d'application

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des clients de même catégorie, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat. Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client (hors grossistes) qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée à l'article L 441-7 du Code du Commerce, dans les délais légaux. Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

### Article 2 : Régime général

Les présentes CGV et CGI s'appliquent sous réserve des conditions particulières énoncées dans chaque devis.

L'acceptation de l'offre entraîne automatiquement l'acceptation des présentes CGV et CGI.

### Article 3 : Missions de CELIGEO

Les missions géotechniques sont réglementées selon la norme NFP94-500 de Novembre 2013 dont un extrait de synthèse est fourni avec le présent devis.

### Article 4 : Limites des missions de CELIGEO

Sauf indications contraires expressément mentionnées dans la proposition détaillée, et conformément aux limites de la mission énoncées dans ce présent devis détaillé, la responsabilité de CELIGEO ne pourra être engagée en dehors de la mission d'ingénierie objet de la demande.

Notre domaine d'intervention est soumis à un nombre important d'aléas rendant impossible l'obligation de résultats. CELIGEO s'engage à une obligation de moyens permettant de répondre au mieux aux attentes de ses clients mais ne pourra être engagée sur une obligation de résultats. En effet :

- Les investigations de reconnaissance « in situ » sont réalisées selon un maillage ne permettant pas de reconnaître la totalité du tènement concerné, les hétérogénéité et/ou aléas naturels ne pourront être levés dans leur intégralité.
- Tout évènement évolutif (glissement, remblaiement, érosion,...), ultérieure à l'étude réalisée, pourra remettre en cause les résultats et les prescriptions fournies
- CELIGEO ne pourra être tenue responsable de tout aménagement futur des terrains, réalisés après notre étude, sans que notre société n'en ait été informée au moment de la rédaction du rapport. Tout élément nouveau concernant le projet devra nous être communiqué par écrit et pourra faire l'objet d'un devis complémentaire. De même, toute modification des plans et/ou des caractéristiques de l'ouvrage étudié devra être communiquée par écrit avant rédaction du rapport, ou au moins faire l'objet d'une communication écrite à notre Société après envoi du rapport, pour en permettre la modification éventuelle.
- Toute découverte d'aléa et/ou d'hétérogénéité lors de la réalisation des travaux, non prévu dans notre rapport, devra être immédiatement communiquée par écrit à CELIGEO afin de reconsidérer et/ou d'adapter les prescriptions initiales. Cette adaptation, si cela s'avérait nécessaire, et suivant accord de la Maîtrise d'Ouvrage, pourra faire l'objet d'un devis et d'investigations complémentaires. Une mission de suivi de type G4 pourra être confiée à CELIGEO par la Maîtrise d'Ouvrage afin de réduire ce risque d'aléa.

### Article 5 : Validité de notre rapport

Notre rapport est valable pour le projet énoncé et caractérisé dans le présent devis.

Toute modification des caractéristiques et/ou d'implantation du projet pourra conduire à la modification de nos conclusions.

CELIGEO ne pourra être tenue responsable si les modifications ne lui ont pas été communiquées, ainsi même si son rapport est utilisé pour un autre projet que celui expressément défini dans son offre.

Notre rapport constitue un tout indissoluble, et ne pourra être utilisé par parties séparées. En cas d'utilisation détournée du document, la responsabilité de CELIGEO ne pourra être engagée.

### Article 6 : Obligations du Maître d'Ouvrage

Le client affirme avoir remis à CELIGEO avant établissement de son offre, tous les éléments en sa possession concernant les conditions de la mission, et qui sont susceptibles d'avoir un impact technique, financier ou administratif sur la mission. Les données fournies à CELIGEO sont réputées être exactes, complètes et directement utilisables par la Société.

### Article 7 : Autorisations et formalités

Le client se charge de toutes formalités, autorisations et aménagement d'accès aux points de sondages. En cas d'impossibilité d'accès à nos machines de sondages, des travaux supplémentaires (débroussaillage, aménagement, grutage...) pourront être effectués en sus après acceptation du complément de devis par le client. La Maîtrise d'Ouvrage s'engage à fournir à CELIGEO avant toute intervention sur site, tous les éléments concernant la présence de réseaux et canalisations enterrés sur la zone d'investigations.

Dans le cas d'incertitude ou de réalisation des investigations en domaine public, CELIGEO devra réaliser les DICT concernées, une plus-value ainsi qu'un délai complémentaires pourront alors être appliqués si non prévus dans notre offre initiale.

En cas de dégâts occasionnés par notre intervention sur un ouvrage non signalé par écrit, le client s'engage par avance à prendre à sa charge :

- Les moyens supplémentaires à mettre en œuvre si cela s'avère nécessaire en cours de chantier
- Eventuellement, en cas de demande expresse de notre part, une recherche de réseaux complémentaires avant intervention

### Article 8 : Prestations exclues de la mission de CELIGEO

On se référera aux prestations exclues définies en précision dans l'offre concernée

### Article 9 : Devis et commande

Un devis est établi préalablement à chaque mission. Ce devis précise l'objet de la mission, les moyens mis en œuvre pour répondre à la mission, son prix et ses conditions particulières.

La commande sera effectivement prise en compte dès réception de l'offre annotée « Bon pour accord », signée et datée.

### Article 10 : Prix, conditions de paiement, retard

Notre offre de prix est valable deux mois et ils pourront être actualisés selon l'indice TP04, Syntec ou de l'indice ingénierie, en fonction de la mission confiée.

Toute prestation faisant l'objet d'un bon de commande ou d'un devis signé sera due sans restriction.

A la signature du devis, le client versera un acompte de 50 % du montant total de la prestation par chèque ou virement. En cas de règlement total par chèque, celui-ci ne sera encaissé qu'après la remise du rapport. Aucun résultat ou rapport ne sera fourni avant règlement complet de la prestation.

En cas de recouvrement contentieux, en raison d'une carence du débiteur, ce dernier devra s'acquitter d'une indemnité s'élevant à 15% des sommes restant dues à titre de clause pénale et fera l'objet d'une facturation complémentaire.

### Article 11 : Délais

Une estimation des délais sera fournie pour chaque offre détaillée. Cette estimation des délais d'intervention et d'exécution des travaux ne saurait engager notre Société. Ces estimations sont données de bonne foi et sont approchantes.

### Article 12 : Fin de la mission de CELIGEO

La mission de CELIGEO prend fin lors de la remise du rapport ou du document « Rapport de synthèse des interventions », dans le cas de supervision et /ou suivi de chantier.

### Article 13 : Assurances

CELIGEO déclare avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant ses responsabilités civiles et décennale N°F13513F — 7352000/002 82059 à la compagnie SMA SA

### Article 14 : Résiliation

Toute procédure de résiliation pourra engendrer des frais de fonctionnement voire la totalité des prestations dès lors que celles-ci seront engagées, même partiellement.

### Article 15 : Propriétés intellectuelles

Les documents établis et émis par CELIGEO restent la propriété de CELIGEO jusqu'à règlement complet de la prestation. En cas de non paiement intégral de la prestation, le client ne peut utiliser les résultats, même partiels de l'étude. Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle de ses études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière. Toute utilisation du document pour un projet modifié, ou tout ouvrage autre que celui expressément défini dans le rapport, ne saurait engager la responsabilité de la Société.

Réception par le préfet : 22/11/2024

Signature



## ENCHAINEMENT DES MISSIONS GEOTECHNIQUES

Enchaînement des missions G1 à G4	Phases de la maîtrise d'œuvre	Mission d'ingénierie géotechnique (GN) et Phase de la mission	Objectifs à atteindre pour les ouvrages géotechniques	Niveau de management des risques géotechniques attendu	Prestations d'investigations géotechniques à réaliser
étape 1 : <b>Etude géotechnique préalable (G1)</b>		Etude géotechnique préalable (G1) Phase Etude de Site (ES)	Spécificités géotechniques du site	Première identification des risques présentés par le site	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
étape 1 : <b>Etude géotechnique préalable (G1)</b>	Etude préliminaire, Esquisse, APS	Etudes géotechnique préalable (G1) <b>Phase Principes Généraux de Construction (PGC)</b>	Première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site	Première identification des risques pour les futurs ouvrages	Fonctions des données existantes et de la complexité géotechnique
étape 2 : <b>Etude géotechnique de conception (G2)</b>	APD/AVP	Etude géotechnique de conception (G2) Phase Avant-projet (AVP)	Définition et comparaison des solutions envisageables pour le projet	Mesures préventives pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives pour les risques résiduels avec détection au plus tôt de leur survenance	Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)
étape 2 : <b>Etude géotechnique de conception (G2)</b>	PRO	Etudes géotechniques de conception (G2) Phase Projet (PRO)	Conception et justifications du projet	Mesures préventives pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives pour les risques résiduels avec détection au plus tôt de leur survenance	Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)
étape 2 : <b>Etude géotechnique de conception (G2)</b>	DCE/ACT	Etude géotechnique de conception (G2) Phase DCE/ACT	Consultation sur le projet de base/choix de l'entreprise et mise au point du contrat de travaux	Mesures préventives pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives pour les risques résiduels avec détection au plus tôt de leur survenance	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241121-224-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2024



		A la charge de l'entreprise	A la charge du maître d'ouvrage		
étape 3 : Etudes géotechniques de réalisation (G3/G4)	EXE/VISA	Etude de suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Etude (en interaction avec la phase suivi)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) <b>Phase Supervision de l'étude géotechnique d'exécution</b> (en interaction avec la phase supervision du suivi)	Etude d'exécution conforme aux exigences du projet, avec maîtrise de la qualité, du délai et du coût	Identification des risques résiduels, mesures correctives, contrôle du management des risques résiduels (réalité des actions, vigilance, mémorisation, capitalisation des retours d'expérience)
étape 3 : Etudes géotechniques de réalisation (G3/G4)	DET/AOR	Etude et suivi géotechniques d'exécutions (G3) Phase Suivi (en interaction avec la Phase Etude)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) <b>Phase Supervision du suivi géotechnique d'exécution</b> (en interaction avec la phase Supervision de l'étude)	Exécution des travaux en toute sécurité et en conformité avec les attentes du maître d'ouvrage	
A toute étape d'un projet ou sur un ouvrage existant	Diagnostic	Diagnostic géotechnique (G5)	Influence d'un élément géotechnique spécifique sur le projet ou sur l'ouvrage existant	Influence de cet élément géotechnique sur les risques géotechniques identifiés	Fonction de l'élément géotechnique étudié

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241121-224-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2024